



## Décision du Maire N°07/2011

Nos réf : PK/JD/DB/MCR

**Objet : Signature de l'Avenant n°2 au contrat d'assistance technique du 06/02/2008 pour les installations de chauffage des bâtiments communaux – Société DALKIA**

**Le Maire de la Commune de Bavans – 25550**

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 02 novembre 2010 (Sous-Préfecture le 24 novembre 2010) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La signature de l'Avenant n°2 entre la Ville et la Société DALKIA sise à Belfort (90) ayant pour objet la mise à jour de la liste des installations de chauffage des bâtiments communaux faisant l'objet d'une assistance technique.

- Prise d'effet : 06/02/2011
- Montant annuel des prestations : 9 060,00 € HT soit 10 835,76 € TTC

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 18 mars 2011

Le Maire  
Pierre KNEPPERT




MAIRIE DE BAVANS  
LE 25 MARS 1911  
LE MAIRE H. B. QU

**AVENANT N°2**  
**Au contrat d'assistance technique**  
**Du 06/02/2008**

**Entre les soussignés :**

- **COMMUNE DE BAVANS**  
1 rue des Fleurs  
25550 BAVANS

Représenté par Monsieur KNEPPERT  
Agissant en qualité de Maire dûment habilité aux fins des présentes

ci-après dénommé "**LE CLIENT**"

**d'une part,**

**et :**

- **DALKIA France**  
Société en Commandite par Actions (S.C.A.) au capital de 220.047.504 Euros  
37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – B.P. 38 – 59875 SAINT ANDRE  
CEDEX

Immatriculée au Registre du Commerce de Lille  
Sous le numéro B 456 500 537

Représentée par : Monsieur François ADAM  
Agence de BELFORT  
Rue Gustave Lang – BP 454  
90008 BELFORT CEDEX

Agissant en qualité de Directeur d'Agence, dûment habilité aux fins des présentes.

ci-après dénommée "**LE PRESTATAIRE**"

**d'autre part**



## **ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet la mise à jour du matériel des bâtiments communaux pris en charge au titre du contrat.

## **ARTICLE II – PERIMETRE DES INSTALLATIONS**

Les matériels supplémentaires pris en charge sont :

Pour la Mairie :

- 1 chaudière gaz CHAPPEE 2-90 MOD 90C 7080815 25-90 Kw
- 1 PAC THERMO INVERTER AJ TECH-7 410A – AJCH 140A DW1
- 1 condenseur DAIKIN D140
- 1 vase d'expansion ZILNET 50l/1,5
- 1 circulateur recyclage SALMSON MXL 15-32
- 1 circulateur circuit convecteur EURAMO
- 1 circulateur circuit radiateur SALMSON SXM 32-45
- 1 armoire électrique commande et puissance
- 1 climatisation (salle conseil)- 5KG MITSUBITSCHI R410A PUHZ
- 2 cassettes de soufflage MITSUBITSCHI PLA-RPSOBA

Pour la poste :

- 1 chaudière gaz WEISHAUPT + brûleur

## **ARTICLE III – MONTANT DES PRESTATIONS**

Le nouveau montant total des prestations des bâtiments communaux s'élève à **9 060,00 € H.T./an.**

Ce montant est décomposé en annexe 1.

Les prix sont en date de valeur du contrat de base.

## **ARTICLE IV – PRISE D'EFFET**

Cet avenant prend effet au 06 Février 2011.



**ARTICLE V - AUTRES CLAUSES**

Il n'est rien changé aux autres clauses du contrat de base et de ses avenants successifs lesquelles demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

Fait à BELFORT,  
En deux exemplaires originaux

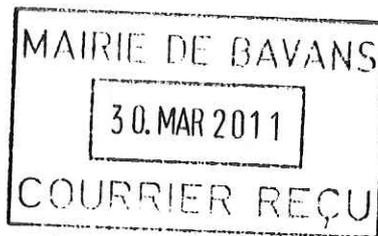
**LE CLIENT**  
(signature + cachet)  
Le 18 Mars 2011

LE MAIRE, Pierre KNEPPERT



**LE PRESTATAIRE**  
(signature + cachet)  
Le 18 Mars 2011

FRANCOIS ADAM  
DIRECTEUR D'AGENCE



ANNEXE 1 : DECOMPOSITION DES PRIX

Affaire	Marque	Sur socle	Murale	Ventouse	Nb	Montant prestations P2 Entretien	Montant ramonage cheminée
						Euros / an	Euros / an
<b>MAIRIE</b>							
.Chaudière condensation gaz	Chappée Moorea	X			1	198,00	37,00
.PAC en relève de chaudière	AJTech		X		1	150,00	
.Clim Revers Group Ext.+2cass	Mitsubitschi elect				1	343,00	
Ecole Bel air 1	De Dietrich	X			1	132,00	37,00
Ecole Bel air 2	De Dietrich	X			1	132,00	37,00
Bibliothèque	De Dietrich	X			1	132,00	37,00
<b>Poste</b>	<b>Weishaupt</b>	<b>X</b>			<b>1</b>	<b>297,00</b>	<b>37,00</b>
Ecole primaire Champerriet	Chappée	X			1	132,00	37,00
Logement Bel air 2	ELM Leblanc		X		1	72,00	19,00
Logement bibliothèque	ELM Leblanc		X		1	72,00	19,00
Logement école du Centre	ELM Leblanc		X		5	321,00	19,00
Logement halte garderie	ELM Leblanc		X		1	72,00	19,00
Logement hate garderie (4 rue de l'étoile)	ELM Leblanc		X		1	72,00	19,00
Logement Salle des fêtes	ELM Leblanc		X		1	72,00	19,00
Maternelle Pôle Pluriel Dolto	Viessmann					2 140,00	179,00
<b>.Centrale Traitement d'Air Double flux</b>					<b>1</b>	<b>534,00</b>	
Maison forestière	ELM Leblanc		X		1	72,00	
Maison pour tous	Saunier Duval		X		2	135,00	
Salle des fêtes							
. Chaufferie	De Dietrich	X			1	132,00	37,00
. Groupe + 6 bouches	CIAT Clima 100				1	812,00	
. Prod. ECS (styx)	Pro tech 620				1	327,00	
. Air pulsé cuisine		X			1	135,00	37,00
Salle omnisports	Radian				16	719,00	
. Vestiaire omnisports	ELM Leblanc		X		1	72,00	19,00
Distillerie	Radiateur Gaz		X		1	53,00	
Salle de tennis de table	ELM Leblanc		X	X	1	72,00	
Salle de sport Bel air	Chappée	X			1	132,00	37,00
Bât La Ferme ( ex Halte garderie)	Egalis	X			1	202,00	19,00
Ateliers municipaux							
. Groupe chaud (serre 1)	J. Giordano				1	164,00	
. Générateur chaud (serre 2)					1	76,00	
. Radian					3	135,00	
. Radiateur gaz (serre 2)					1	58,00	
Vestiaire Foot	Chappée	X			1	133,00	37,00
Salle de pétanque	Aérotherme Gaz				1	59,00	
<b>Montant Total H.T.</b>						<b>8 359,00</b>	<b>701,00</b>
<b>Montant total Entretien et Ramonage H.T.</b>						<b>9 060,00</b>	